



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 91/2025

du 28/04/2025

Portant définition des mesures d'ordre et de police à l'occasion de la
fête Votive du 4 au 7 juillet 2025

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2, 1°- 2° et 3°,

VU le Code Pénal

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir les accidents;

ARRÊTE

Article 1

La Fête Votive de la Commune de BRIVES CHARENSAC étant fixée cette année du vendredi 4 juillet au lundi 7 juillet 2025, tous les habitants seront tenus, la veille de ce jour, de balayer ou faire balayer la voie publique au-devant de leurs maisons et d'enlever les ordures et immondices qui pourraient s'y trouver.

Article 2

Le samedi 5 juillet 2025 entre 20 H 00 et 24 H 00 :

Les abords du Pont Vieux, où doit être tiré le feu d'artifices, seront protégés par des barrières, jusqu'à une distance nécessaire pour garantir la sécurité et d'empêcher toute intrusion du public dans le périmètre défini ci-dessous :

Le chemin piéton situé entre le square Jean Moulin de la Place Blanche sera interdit aux piétons.

Le périmètre de sécurité matérialisé aux abords de la place blanche sera interdit aux piétons.

Le périmètre de sécurité matérialisé aux abords de la place de la République sera interdit aux piétons.

Article 3

Défense est faite de monter sur les parapets des ponts, sur les arbres des promenades et voies publiques, sur les toits, corniches et auvents des maisons.

Article 4

Il est expressément défendu aux étalagistes, marchands forains, débitants de boissons, vendeurs de comestibles, ainsi qu'aux saltimbanques et autres personnes de professions ambulantes analogues, de stationner sur les emplacements spécialement réservés aux jeux et divertissements publics sans une permission de l'autorité municipale.

L'emplacement des forains (manèges) est imposé par l'autorité municipale.

Aussi, pour cette année il sera sur le site de la place Blanche.

Article 5

Le stationnement des caravanes des forains se fera exclusivement sur l'aire aménagée à proximité du complexe sportif Louis Exbrayat.

Article 6

Il est défendu de tirer par les fenêtres, dans les allées ou sur la voie publique des pièces d'artifice ou armes à feu.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale

Fait à Brives-Charensac, le 28 avril 2025

Pour le maire absent,

Le 1^{er} adjoint M. BRINGER Jean-Paul



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand